Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260730-DEL_2026_149B-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 23 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Jean-Patrick GUIBOUT, M. Eric DYEVRE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M Ernest MARTIN, Mme Isabelle DURUPT, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET.

Absents représentés :
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Michel BOUCHALAIS donne pouvoir à M Jean-Jacques FOUCHER

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2026/149 - COMMUNICATION SUR LE SUIVI DES OBSERVATIONS DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE DE DINARD DES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS

Présents : 31 **Représentés : 02** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260730-DEL_2026_149B-DE

La Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Dinard pour les années 2015 à 2019. Le contrôle s'est déroulé de 15 décembre 2020 au 11 mai 2021. Le 10 juin 2021, la commune a reçu un rapport d'observations provisoire auquel elle a répondu par courrier en date du 12 juillet 2021. Le rapport définitif a été transmis à la commune le 28 septembre 2021. Par délibération N°2021-210 en date du 13 décembre 2021, ce dernier a été présenté à l'assemblée délibérante.

Aussi, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. »*

C'est donc sur cette base que le rapport, joint en annexe, est établi et présente les actions qui ont été entreprises par suite des recommandations formulées par la Chambre.

———

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières notamment l'article L. 243-9 ;

Vu la délibération N°2021-210 en date du 13 décembre 2021 présentant le rapport d'observations définitives de la CRC pour les exercices 2015 et suivants ;

Vu la délibération N°2022-212 en date du 12 décembre 2022 présentant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations de la CRC ;

Vu la délibération N°2024-003 en date du 22 janvier 2024 présentant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations de la CRC ;

Vu la délibération N° 2024-240 en date du 16 décembre 2024 présentant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations de la CRC

Considérant, qu'en application de l'article L 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes… »* ;

Considérant que le rapport d'observations définitives a été présenté lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021 ;

Considérant que le rapport annuel présentant les actions entreprises en 2024 à la suite des observations et des recommandations de la CRC a été présenté à l'assemblée délibérante le 16 décembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260730-DEL_2026_149B-DE

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : Prendre acte du rapport présentant les actions entreprises en 2025 et sur le premier semestre 2026 à la suite des observations et des recommandations de la CRC, tel que joint en annexe.

Article 2 : Autoriser le Maire à communiquer à la Chambre régionale des comptes ledit rapport.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 30 juillet 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Frédéric DENOUAL — Arnaud SALMON

MAIRIE DE DINARD ILLE-ET-VILAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 31 JUIL. 2026 et affichée en Mairie, le 31 JUIL. 2026